

**Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

**Représentés** : Mme Marjolaine BARBIER représentée par Mme Laurence MARTIN, M. Jean Michel PERTUIT représenté par M. Lionel ESCOFFIER.

**Absent excusé** : Mme Corinne SANCHEZ

**Absents non excusés** : Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS.

**Délibération N° 2024.54 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental – Dispositif « Provence en Scène » 2024/2025**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes de moins de 20000 habitants un dispositif culturel dénommé « *Provence en Scène* » leur permettant au travers d'un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation riche et variée.

A travers ce dispositif, la commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70 % ou 80 % du coût du cachet artistique.

Le rapporteur propose le renouvellement de ce partenariat en signant la convention pour la saison 2024/2025 soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

**VU** le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental – Provence en Scène et la commune,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2024/2025 et permet ainsi à la commune de proposer un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% ou 80% du coût du cachet artistique,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Culture, à signer ladite convention,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.55 : Création d'un emploi pour besoins occasionnels – Période du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que, pour des nécessités du service, il est nécessaire de créer un poste pour besoins occasionnels :

- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi pour la période du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la création d'un emploi pour besoins occasionnels du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.56 : Acceptation d'un don de la part de Mme Ursula HANES sculptrice**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur informe l'assemblée que Madame URSULA HANES, sculptrice domiciliée depuis de très nombreuses années sur la commune d'Aureille, au lieu-dit Ateliers FOURWIND quartier de la Julière, a fait don à la commune de l'une de ces œuvres (sculpture) en décembre 2023.

Cette dernière souhaite à nouveau faire don à la commune d'Aureille de sept de ses œuvres.

Ces œuvres seront installées dans la mairie et dans différents bâtiments communaux afin que l'ensemble de la population puisse en profiter.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter ces dons au nom de la commune d'AUREILLE.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2024.57 : Indemnités d'astreinte et de permanence**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Évènement climatique (neige, inondation, etc.)

- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- Sécurité de la commune

Sont concernés les emplois :

- d'agent technique
- d'agent de maîtrise
- de responsable des services techniques
- de policier municipal
- d'adjoint administratif
- de rédacteur

**DECIDE** la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Évènement climatique (neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- Sécurité de la commune

Sont concernés les emplois de :

- d'agent technique
- d'agent de maîtrise
- de responsable des services techniques
- de policier municipal
- d'adjoint administratif
- de rédacteur

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires

**CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte s'y afférent.

*A l'unanimité*

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 18h55*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**